

N°DBCA-2024-026

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN – FIXATION DU MONTANT DES PRIMES**

Le 04 avril 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

| Projet d'établissement | | |
|-------------------------------|--|--|
| Les Politiques | Les Axes Stratégiques | Les Segments de Travail |
| <i>Ressources et moyens</i> | <i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin</i> | Adapter le patrimoine Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants |

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2018-CA-10 du 14 février 2018 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière – Modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2022-004 du 24 février 2022 portant sur la convention de partenariat entre le Sdis 76, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des CIS du territoire,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 6 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

La reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Sotteville-lès-Rouen fait partie des priorités fixées dans le cadre de la couverture opérationnelle de la Métropole Rouen Normandie.

Le coût des travaux de construction concernant cette opération est estimé à 4 010 000 € HT (valeur novembre 2023). Conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, un concours de maîtrise d'œuvre doit être organisé et les candidats ayant remis des prestations indemnisées.

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 14 février 2018, le Bureau doit arrêter le montant de la prime pour les équipes de maîtrise d'œuvre ayant participé au concours.

Dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, il existe plusieurs niveaux de rendu :

- esquisse ;
- esquisse plus (niveau de rendu plus précis que l'esquisse) : ce niveau est le plus courant dans le cadre des concours) ;
- APS (Avant-Projet Sommaire) : niveau de rendu plutôt réservé aux équipements industriels.

Concernant cette opération, le niveau de rendu du concours retenu sera « l'esquisse plus ». Par ailleurs, dans le cadre de la remise des prestations par les candidats, il sera demandé la production de vues 3D précises afin de faciliter le choix des membres du jury.

Il vous est donc proposé de fixer l'indemnisation de chaque candidat ayant remis une prestation conforme aux prescriptions du concours à 35 000 € HT.

Concernant le lauréat du concours, le montant de la prime sera compris dans le forfait de rémunération. Le montant de la prime pourra être réduite par le jury pour le ou les candidats ayant remis des prestations ne répondant pas au règlement de la consultation.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240404-DBCA-2024-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Affichage : 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2024

Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER